

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

15 mars 2022

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 09
Pouvoir : 1
Votants : 10

N° 1472 /2022

Objet :

**Occupation du
domaine public à titre
gratuit par l'ASCJC**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20220322-1472-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Ayant donné son pouvoir Monsieur VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Était absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Maire informe que la brocante organisée par l'ASCJC aura lieu cette année le 14 mai. Afin de permettre une gestion administrative plus simple et en accord avec la réglementation, Monsieur le Maire propose que le domaine public soit mis gratuitement à la disposition de l'ASCJC, le jour de la brocante.

Monsieur le Maire rappelle notamment que : « L'article L 2125-1 du CG3P énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. »

Cette faculté pourrait ainsi être ouverte à l'ASCJC étant donné que l'ASCJC (association loi 1901) intervient à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

conformément à la possibilité dérogatoire mentionnée ci-dessus,

d'autoriser gratuitement l'accès au domaine public à l'ASCJC pour y organiser les prochaines brocantes.

De charger Monsieur le Maire de délivrer toute autorisation en relation avec cette manifestation, pour valoir ce que de droit.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 051-215101395-20220322-1472-DE

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 28 mars 2022.

Le Maire,

J. ROUSSINET

